COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-037

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

0000

FINANCES

Versement acompte subvention 2024 à l'association Saint-Viance Loisirs

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Sandrine GALOPIN pouvoir donné à Chantal BREUIL, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Christophe DELMAS et Huguette

WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Absente

Agathe PEBAUMAS.

Membres	19	Présents	15	Représentés	3

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation: 28 juin 2024.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association Saint-Viance loisirs était liée à la commune par une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2021-2022, puis par une convention pour l'année 2023 ; cette convention détermine notamment l'aide financière annuelle versée par la commune à l'association pour l'ALSH et le camp ados.

En 2021, 2022 et 2023 le montant de l'aide financière pour l'ALSH s'est élevé à 50 000 €; la commune verse un premier acompte de 30 800 € avant la période de l'été, période engendrant le plus de dépenses pour l'ALSH (salaires animateurs, animations...). Dans l'attente de la validation d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs qui portera sur la période 2024 – 2026, Monsieur le Maire propose de verser un acompte de 30 800 € sur la subvention 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser un acompte de la subvention 2024 d'un montant de 30 800 € dans l'attente de la validation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 − 2026

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Maire,

Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire de séance,

Chantal BREUIL